

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2022-116

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER**

45-2022-05-13-00005 - arrêté modificatif sur la livraison de la propagande électorale pour les législatives des 12 et 19 juin 2022 (1 page)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2022-05-13-00005

arrêté modificatif sur la livraison de la  
propagande électorale pour les législatives des  
12 et 19 juin 2022

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE  
BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

**ARRETE MODIFICATIF  
DATES ET HEURES LIMITES DE DEPOT DE LA PROPAGANDE DES CANDIDATS POUR LES  
ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée Nationale,

**Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 mai 2022 fixant les dates et heures limites de dépôt de la propagande des candidats pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022,

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRETE**

Article 1er : A l'article 3 de l'arrêté susvisé du 10 mai 2022, la mention « les professions de foi doivent être pliées à l'unité et non pas encartées les unes dans les autres » est remplacée par les dispositions suivantes : « les professions de foi livrées ne doivent pas être encartées les unes dans les autres ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président et aux membres de la commission de propagande .

Fait à ORLÉANS, le 13 mai 2022

La Préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
signé : Benoît LEMAIRE